

Montpellier CO Droit constitutionnel M.Barloy juin 2004

Par **Visiteur**, le **27/09/2007** à **00:41**

Voici le texte à commenter pour les étudiants de 1ère année deug au rattrapage:

durée de l'épreuve : 3H

"L'avènement de la Troisième République présente dans notre histoire, une importance presque aussi grande que la chute de l'Ancien régime : celle-ci marque le début d'une ère d'instabilité constitutionnelle ; celle-là y met un point final. De 1789 à 1870 et de 1870 à 1940, une bonne douzaine de constitutions se succèdent suivant une cadence accélérée ; dans la seconde une seule demeure en vigueur, dont la brièveté permet une souple adaptation aux transformations politiques et sociales. Avant 1870, aucun régime ne dépasse quinze à dix-huit ans : la puberté leur est fatale ; après 1870, un seul régime dure pendant soixante-dix ans.

Il se prolonge d'ailleurs après sa coupure par l'occupation nazie entre 1940 et 1944. Le régime établi par la Constitution du 27 octobre 1946 ressemble comme un frère à celui qu'avait instauré la Constitution de 1875. A tout prendre, il y a moins de différence entre la Troisième et la Quatrième République qu'entre la monarchie de saint Louis et celle de Louis XIV. La République parlementaire a donné à la France une nouvelle tradition politique, et une stabilité constitutionnelle qu'elle n'avait pas connue depuis l'Ancien Régime : après la longue suite de révolutions que nous avons décrite, la France a retrouvé son équilibre.

Malheureusement, elle l'a payé d'une faiblesse et d'une instabilité gouvernementales qui s'aggravèrent après la guerre de 1914 et devinrent insupportables après celle de 1939".

Maurice DUVERGER, Les constitutions de la France, collection "Que sais-je ?"